



BIENVENUE EN FORMATION !

**LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES
2021**

**Comité départemental d'éducation pour la santé
de Seine-Saint-Denis**

*Un organisme associatif d'intervention de terrain
et de formation initiale et continue*

Promotion de la santé - Education pour la santé - Prévention

Sommaire :

LE CODES 93 : UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU	3
ACCESSIBILITE A L'OFFRE DE FORMATION.....	8
UNE EQUIPE PROFESSIONNELLE EXPERIMENTEE	9
EVALUATION ET QUALITE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES	10
DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES.....	11
REGLEMENT INTERIEUR - FORMATION CONTINUE	12
INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN DISTANCIEL.....	15
INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN PRESENTIEL	19
Information liée au contexte de crise sanitaire.....	19
Plan d'accès.....	19
Consignes de sécurité au sein du campus.....	22
Points de restauration	22

LE CODES 93 : UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU

Pourquoi avoir choisi le CODES 93 ?

Le CODES 93 est un organisme de formation associatif qui déploie une offre de service basée sur des valeurs et des principes d'action de la promotion de la santé.

La finalité de ses missions est d'améliorer la santé des populations.

Les programmes du CODES 93 s'inscrivent dans les priorités régionales de santé publique. Ils répondent également au plus près des besoins analysés des populations ciblées.

Depuis 43 ans, le CODES 93 intervient auprès des populations, il forme et accompagne également les professionnels et bénévoles en formation initiale et continue, en inter et en intra, sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et plus largement en Ile-de-France.

Il apporte des expertises méthodologique, thématique et populationnelle. Les professionnels, internes et externes, du CODES 93 sont des spécialistes de la promotion de la santé : directeur, chargés de projets, formateurs.

Fort de ses partenariats avec les structures sanitaires, sociales, médico-sociales, éducatives sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, il est légitimé dans ses pratiques professionnelles par ses pairs et par les financeurs.

Le CODES93 inscrit ses pratiques professionnelles et son offre de formation dans des démarches évaluatives et d'amélioration continue de la qualité.

Valeurs et principes défendus par le CODES 93

Le CODES 93 s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé en référence à la Charte d'Ottawa, cosignée en 1986 par les représentants de plus de 50 pays, à l'occasion de la première conférence internationale de promotion et d'éducation pour la santé.

La Charte définit la promotion de la santé comme un processus conférant aux individus et aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur santé et d'améliorer celle-ci.

La Charte identifie trois stratégies fondamentales :

- Sensibiliser à la santé pour créer les conditions essentielles à la santé
- Conférer à tous les moyens de réaliser pleinement leur potentiel de santé
- Servir de médiateur entre les différents intérêts présents dans la société en vue d'atteindre la santé

La Charte comprend cinq axes d'intervention :

- Elaborer une politique saine
- Créer des milieux favorables
- Renforcer l'action communautaire
- Acquérir des aptitudes individuelles
- Réorienter les services de santé

Les valeurs défendues par le CODES 93 sont celles de la promotion de la santé/éducation pour la santé. Le CODES 93 s'inscrit dans sept principes éthiques essentiels¹ :

- **Approche globale et positive de la santé** : la diversité des déterminants de la santé (génétiques, psychologiques, sociaux, culturels, économiques, politiques, géographiques et environnementaux) est reconnue et doit être prise en compte
- **Équité** : l'éducation pour la santé doit être proposée à tous. Elle doit s'efforcer de ne pas augmenter les inégalités sociales de santé et, au mieux, contribuer à les réduire. Elle s'inscrit dans une perspective de **justice sociale**
- **Impartialité** : chaque personne engagée dans une démarche d'éducation pour la santé doit être traitée dans le strict respect du principe de **non-jugement**, notamment quant à son identité culturelle, son mode de vie, son orientation sexuelle, son appartenance idéologique, ses croyances spirituelles, ses pratiques en santé et ses prises de risque
- **Justice sociale** : l'égalité des droits et la solidarité collective sont à inscrire dans la démarche d'éducation pour la santé
- **Auto-détermination** : la personne peut librement choisir d'entrer ou non dans une démarche d'éducation pour la santé. Elle peut la quitter quand elle le souhaite
- **Participation** : l'intérêt des personnes – et de leur entourage – est pris en compte et les méthodes leur permettent d'être véritablement acteurs dans la démarche d'éducation pour la santé et non plus seulement « bénéficiaires ». Ainsi, la **démarche éducative est centrée sur la personne** et non sur la transmission de savoirs ou de compétences ; elle se construit avec la personne. Au niveau collectif, la participation directe et l'expression des usagers-citoyens doivent accroître le partage de la décision notamment en ce qui concerne le choix des valeurs et des enjeux prioritaires
- **Responsabilité partagée** : la personne ne peut être tenue pour seule responsable ni de sa santé ni de ses comportements de santé

¹ Référentiel de compétences en éducation pour la santé, mars 2013, INPES

Modalités pédagogiques

Défendre ces valeurs a des impacts sur les choix pédagogiques.

Sont privilégiés :

- **La co-construction** avec les stagiaires
- **La progression collective**, par étapes, vers des **objectifs partagés**
- **La coopération**, la **collaboration**
- **La valorisation** de chacun dans le collectif : chacun dans sa diversité et sa complémentarité est essentiel pour constituer un groupe d'apprenants ; chacun au sein du groupe a besoin d'être reconnu
- Les **dynamiques de mutualisation**
- Les **méthodes actives**
- **Les démarches éducatives** à partir des stagiaires : leurs représentations, leurs savoirs, savoir-faire, savoir-faire comportementaux

La démarche du CODES 93 est centrée sur la personne et non sur la transmission de savoirs.

Le formateur/l'animateur se positionne comme **un facilitateur, un accompagnateur**, et non comme le détenteur du savoir. Cela se traduit notamment par **une posture professionnelle** :

- **Guider le raisonnement, amener les stagiaires à élaborer par eux-mêmes les réponses**
- **Accompagner** à la fois chaque stagiaire et le groupe dans le processus d'apprentissage pour parcourir un chemin d'un point A vers un point B, chemin qui aura été coconstruit
- Tenir compte des **intelligences multiples** et donc diversifier les méthodes pédagogiques pour faciliter l'apprentissage de chacun dans un collectif
- Etre pleinement au moment présent, pour les apprenants et les apprentissages, pour l'atteinte des objectifs
- Etre dans une **posture d'écoute active et assertive**
- Veiller à être **congruent**
- Le groupe d'apprenants est considéré comme **un levier à l'apprentissage** pour chacun
- Instaurer et maintenir un **climat favorable** : confiance, sentiment d'appartenance, valorisation réciproque, cohésion
- Etre vigilant à la **mise en sécurité** de chacun dans le groupe, à **donner place** à chacun dans le collectif, aux dynamiques d'**entre aide**, de **soutien**

Une expertise méthodologique – thématique – populationnelle Au service des actions de formation initiale et continue

Le CODES 93 intervient depuis 1978 avec une approche globale de la santé des populations.

Il a développé une expertise reconnue sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, principalement sur les thématiques et en direction des populations :

Expertise méthodologique

- La conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de promotion de la santé
- L'animation d'actions collectives en éducation pour la santé
- La démarche qualité en promotion de la santé et en formation

Expertise thématique

- Renforcement des compétences psychosociales
 - Sociales, cognitives, affectives
 - Avoir conscience de soi – avoir de l'empathie pour les autres
 - Savoir communiquer efficacement – être habile dans ses relations interpersonnelles
 - Savoir réguler son stress – savoir réguler ses émotions
 - Savoir résoudre les problèmes – savoir prendre des décisions
 - Avoir une pensée critique – avoir une pensée créative
- Hygiène bucco-dentaire
- Vaccination
- Covid-19
- Nutrition (alimentation – activité physique)
- Relations affectives et sexuelles
- Dépendance des personnes âgées
- Conduites addictives

Expertise populationnelle

- Les populations en situation de précarité, du nourrisson aux personnes âgées
- Les enfants
- Les jeunes
- Les jeunes en insertion
- Les jeunes travailleurs
- Les jeunes sous-main de justice
- Les populations migrantes
- Les personnes âgées
- Les jeunes mères/les parents en situation de précarité
- Les adultes en entreprise
- Les personnes détenues
- Les aidants

Partenariats avec les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs

De manière non exhaustive, le CODES 93 travaille en partenariat étroit avec :

En Seine-Saint-Denis

- les villes : par l'intermédiaires des Ateliers Santé Ville, des Centres Municipaux de santé, des Centres Communaux d'Action Sociale (Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Epinay-sur-Seine...)...
- le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
- les Missions Locales
- l'Ecole de la Deuxième Chance du 93
- les Espaces dynamiques d'insertion
- l'Assurance Maladie (CPAM) du 93
- l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris 13)
- l'Etat : Education Nationale, Délégation Territoriale de l'ARS-IDF
- les associations : Ligue contre le Cancer, Profession Banlieue, Mission Métropolitaine de prévention des Conduites à Risque...
- les centres locaux d'information et de coordination (Clic) gérontologiques, les établissements pour personnes âgées, personnes âgées dépendantes
- Les structures d'hébergement des travailleurs migrants
- Les structures d'hébergement des femmes enceintes et jeunes mères avec enfants de moins de 3 ans

En région

- l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- Le Conseil Régional Ile-de-France
- la Mutualité Française Ile-de-France
- le Pôle Ressources Education Thérapeutique du Patient
- les associations régionales: Association addictions France (anciennement : ANPAA - Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme et des Addictions Ile-de-France (la Fédération Addiction, l'Association AIDES, le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida CRIPSIdF

Au niveau national

- Fédération Nationale d'Education et de promotion de la Santé (FNES)
- Santé Publique France
- Institut Renaudot
- Laboratoires de recherche : Unité de recherche en épidémiologie nutritionnelle (UREN) et le Laboratoire d'étude des pratiques en santé (LEPS) de l'Université Sorbonne Paris Nord (Paris13)
- Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)

ACCESSIBILITE A L'OFFRE DE FORMATION

Le Codes93, organisme de formation engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, met en œuvre les moyens pour favoriser l'accessibilité aux formations pour les personnes nécessitant des aides, des aménagements en lien ou non avec une situation de handicap.

Qu'est-ce que « l'accessibilité d'un organisme de formation » ?

L'**accessibilité d'un organisme de formation**² constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation. L'accessibilité d'un organisme de formation signifie par exemple :

- ✓ l'accès physique aux locaux de formation
- ✓ une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap
- ✓ la sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, des entreprises...

Au sein du Codes93 : un plan d'actions avec plusieurs axes, actuellement en cours de déploiement

- ✓ **En amont de la formation**, lors de l'inscription, le Codes93 permet l'identification des situations de handicap et des besoins spécifiques. En fonction des besoins diagnostiqués, le Codes93 réalise, en co-construction avec la personne et les partenaires, des recherches de solutions
- ✓ **Pendant la formation et lors de l'évaluation**, le Codes93 est vigilant à l'accessibilité des locaux (pour les sessions en présentiel) ainsi que l'accessibilité pédagogique
- ✓ **Inscrit dans un travail en réseau**, si le Codes93 ne parvient pas à adapter l'offre de formation à la situation, alors la personne sera accompagnée vers des partenaires afin que des solutions soient élaborées
- ✓ **La réalisation d'une veille « handicaps »**
- ✓ **La mobilisation de tous les membres de l'équipe** professionnelle du CODES93 afin de se sensibiliser aux situations de handicap en formation

Au Codes93, développement d'outils « diagnostic » en amont, lors des inscriptions

« Parler du handicap avec la personne concernée représente souvent une démarche clé pour un parcours de formation réussi. Être informé du handicap d'un stagiaire, c'est avoir la possibilité de mettre en œuvre un parcours de formation qui tienne compte de ses besoins. La prise en compte du handicap est souhaitable dès la phase de sélection des stagiaires.³ »

Si une personne candidate est en situation de handicap temporaire ou permanent, ou si elle souffre d'un trouble de santé invalidant, le Codes93 se mobilise pour :

- ✓ prendre en compte ses besoins
- ✓ proposer des aménagements spécifiques
- ✓ favoriser l'accessibilité aux actions de formation

Des personnes à contacter au sein de l'équipe du Codes93 :

Vanessa Dewallers – Formatrice Codes93 : vanessa.dewallers@codes93.org

Laurent Bauer – Directeur Codes93 : laurent.bauer@codes93.org, 06.49.98.44.42.

² Source : Les explications sont issues de l'Agefiph

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/accessibilite-des-organismes-de-formation-de-quoi-parle-t>

³ Agefiph, Guide handicap formation, page 37

https://www.defi-metiers.fr/sites/default/files/users/379/agefiph_-_guide_handicap_et_formation.pdf

UNE EQUIPE PROFESSIONNELLE EXPERIMENTEE

Afin de concevoir, animer, évaluer ses actions de formation, le CODES 93 mobilise les ressources humaines compétentes. L'offre de formation du CODES 93 tient compte de la rigueur des ingénieries : ingénieries de formation, pédagogique, d'évaluation, financière et administrative.

- **Le directeur du CODES 93** : Laurent Bauer, 20 années d'expérience, spécialiste en promotion de la santé, éducation pour la santé, prévention, gestion de la santé et en formation initiale et continue dans le domaine sanitaire, social et éducatif

« Directeur du CODES 93, je suis économiste de la santé de formation. Mes thèmes d'intervention et de formation : santé globale, renforcement des compétences psychosociales, addictions, sommeil, auprès des jeunes, jeunes adultes, adultes. J'interviens en tous lieux (Missions Locales, Maisons d'Arrêt, entreprises, écoles...) et auprès de tous les publics, notamment ceux en situation de précarité. Je forme des professionnels et futurs professionnels de tous horizons, sur l'éducation pour la santé, la promotion de la santé, le renforcement des compétences psychosociales, la santé publique. »

- **Trois chargées de projets** : spécialistes en promotion de la santé, éducation pour la santé, prévention, méthodologie de projets, et en intervention auprès des populations en situation de précarité – dont une diététicienne trilingue et deux chargées de projets bilingues

Mme Audrey Bigot : *« j'interviens aussi bien en direction des populations que des professionnels. Je conçois et anime des ateliers auprès de jeunes en insertion, d'étudiants, d'adultes mais également auprès de personnes âgées au sein de diverses structures (Missions locales, EDI, E2C, Université, Maison d'arrêt, Résidence-Autonomie). Les thèmes abordés lors des ateliers : santé globale, vie affective et sexuelle, addictions, vaccination et particulièrement le renforcement des compétences psychosociales. Je forme des professionnels à l'éducation pour la santé, la promotion de la santé, la méthodologie de projet et le renforcement des compétences psychosociales. »*

Megan Rossignol : *« issue d'une formation en management des organisations médicales et médico-sociales, je suis aujourd'hui chargée de projets en prévention santé. Je développe, coordonne, met en place et évalue des projets d'éducation pour la santé. J'anime des ateliers auprès de publics variés (jeunes en structures d'insertion, seniors en EHPAD, femmes en centres maternels...) sur des thèmes répondant à leurs besoins et en faisant le lien avec les attentes des professionnels. Je suis spécialiste sur les thèmes des compétences psychosociales et sur la santé globale (alimentation, sommeil, addictions, vie affective et sexuelle...). »*

Mme Loyal DALI BALTA : *« L'éducation pour la santé et la promotion de la santé auprès des personnes en situation de précarité sont mes champs d'intervention. Mes thèmes d'intervention : La santé globale (surtout alimentation, nutrition et éducation nutritionnelle) auprès de toute population, notamment celle en situation de précarité, et le renforcement des compétences psychosociales auprès des jeunes. J'interviens dans différentes structures d'insertion de la Seine-Saint-Denis ainsi que dans des centres maternels, maisons d'arrêt, entreprises... »*

- **Une formatrice certifiée** : Vanessa Dewallers, 15 années d'expérience, spécialiste en promotion de la santé, méthodologie de projet, ingénierie de formation/pédagogique/d'évaluation, démarche qualité et en animation d'actions de formation

« Accompagner en formation les personnes - étudiants, professionnels, bénévoles - est au cœur de mon métier de formatrice. Je mets en œuvre des méthodes, techniques, outils pour permettre à chacun d'acquérir les capacités visées. La rigueur des ingénieries, de formation et pédagogique, que

9/22

Producteur : Codes 93 - **Date de l'actualisation du document** : 28/09/2021

Codes93 = Organisme de formation enregistré sous le n° 11930739293. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

je déploie au sein du Codes93, a du sens en étant au service des apprentissages, dont l'évaluation et la démarche qualité. Parallèlement, aux actions de formation, j'anime des interventions directement auprès des populations. Depuis 15 ans, mes pratiques de formatrice se nourrissent également de mes pratiques de terrain en animation d'actions d'éducation pour la santé auprès d'enfants, de jeunes, jeunes en insertion, adultes aidants, personnes âgées... »

EVALUATION ET QUALITE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES

Le processus évaluation/qualité représente en lui-même une force : mobilisation des acteurs autour d'un objet et but commun et développement des capacités d'analyse.

Pour cela, évaluation et qualité doivent prendre sens pour chaque individu : appropriation des enjeux, des objectifs, des méthodes et outils.

Les stagiaires sont accompagnés pour devenir acteur de leurs évaluations, qu'ils s'en saisissent comme des outils au service de leurs apprentissages.

- **En amont de l'action de formation : l'évaluation diagnostique et prédictive**

- ✓ Vérifier l'adéquation des candidats aux objectifs pédagogiques de l'action de formation.
- ✓ Mieux connaître les candidats, leurs profils, leurs besoins, leurs attentes, et ainsi adapter au plus juste l'offre de formation.
- ✓ Valider les pré-requis nécessaires.

- **Tout au long de l'action de formation : l'évaluation formative**

- ✓ Elle accompagne stagiaires et formateurs dans les apprentissages et cela tout au long du déroulement de l'action de formation.
- ✓ Régulièrement, des évaluations formatives sont intégrées. Elles permettent à chaque stagiaire de suivre par lui-même et pour lui-même sa progression dans les apprentissages. Pour le formateur, elles lui permettent de réajuster son déroulé pédagogique en fonction des résultats obtenus.
- ✓ Méthodologiquement, la forme de l'évaluation formative est en adéquation avec les objectifs pédagogiques.

- **A la fin de l'action de formation : l'évaluation sommative**

Les offres de formation du CODES 93 comportent systématiquement deux évaluations de fin d'action de formation :

- ✓ Une auto-évaluation de la satisfaction
- ✓ Une auto-évaluation du niveau perçu d'acquisition des capacités visés (savoirs, savoir-faire, savoir-être)

- **Modalités de suivi :**

- ✓ En présentiel : fiche d'émargement par demi-journée en présentiel
- ✓ En distanciel : identification, chaque demi-journée, via l'espace « chat » Zoom

- **L'offre de formation du CODES 93 s'inscrit dans les exigences qualité**

Le CODES 93 considère le processus qualité comme une démarche globale et continue, volontaire, valorisante qui permet l'évolution positive des pratiques professionnelles.

Le CODES 93 met en œuvre les six critères qualité « Datadock » :

- ✓ 1 : l'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé
- ✓ 2 : l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics
- ✓ 3 : l'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- ✓ 4 : la qualification professionnelle et la formation continue du personnel en charge des formations
- ✓ 5 : les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- ✓ 6 : la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

- **Actuellement, 2021, le Codes93 est investi dans une démarche de certification « Qualiopi »**
- **Démarche qualité spécifique au domaine de la promotion de la santé, éducation pour la santé, prévention**

De plus, le CODES 93 s'inscrit depuis 2009 dans une démarche qualité spécifique aux associations de promotion de la santé, éducation pour la santé, prévention. Il mène un processus d'amélioration continue de la qualité avec pour support à l'auto-analyse deux outils :

- ✓ le guide de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé – INPES
- ✓ le guide de la Fédération Nationale d'Education pour la Santé – FNES

DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Le CODES 93 possède un centre documentaire composé d'outils pédagogiques pour animer des actions d'éducation pour la santé.
- Il est accessible aux stagiaires sur rendez-vous uniquement.
- Lors des actions de formation, le référent pédagogique est attentif aux outils mis à disposition des stagiaires. De préférence, il favorisera l'accessibilité en mettant à disposition des outils téléchargeables gratuitement sur internet tout en veillant bien sûr au respect des critères qualité des outils mis à disposition.
- Pour toutes les actions de formation, les stagiaires reçoivent des références bibliographiques et des indications de ressources pour leurs futures actions d'éducation pour la santé.
- Les ressources (bibliographie, outils d'animation, outils de communication...) en lien avec l'action de formation seront systématiquement communiquées aux stagiaires par courriel ou en version papier, au plus tard à l'issue de la session de formation.

REGLEMENT INTERIEUR - FORMATION CONTINUE

Règlement intérieur de l'organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Préambule

Article 1 - objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le CODES 93.

Un exemplaire est remis, en version électronique, en amont de la formation, à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Certaines sections, certains articles, s'appliquent aux formations en présentiel et distanciel, d'autres uniquement aux unes ou aux autres.

Section 1 : règles d'hygiène et de sécurité *(s'applique au présentiel)*

Article 2 - principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de

formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Section 2 : discipline générale

Article 7 - assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - horaires de formation *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - absences, retards ou départs anticipés *(s'applique au présentiel et distanciel)*

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - formalisme attaché au suivi de la formation *(s'applique au présentiel et distanciel)*

A chaque demi-journée de formation, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement pour les sessions en présentiel et de s'identifier via « le chat » via zoom pour les sessions en distanciel.

A l'issue de l'action de formation, pour les actions de formation d'une durée supérieure ou égale à une journée, le stagiaire (si et seulement s'il a suivi l'intégralité de la formation et renseigné l'évaluation demandée) se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 8 - accès aux locaux de formation *(s'applique au présentiel)*

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - tenue *(s'applique au présentiel)*

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - comportement *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - utilisation du matériel *(s'applique au présentiel)*

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 : mesures disciplinaires *(s'applique au présentiel et distanciel)*

Article 12 - sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 13 - garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à : Le :

Signature du directeur de l'organisme de formation

Signature du stagiaire

(NDLR : la signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation. Toutefois, cette procédure ne doit pas déroger au principe de la délivrance de ce document au plus tard avant son inscription définitive et avant tout règlement de frais).

INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN DISTANCIEL

ZOOM : livret d'utilisation

1^{ère} étape : se connecter à Zoom à partir du code fourni

Tout d'abord, installer Zoom sur votre ordinateur ou téléphone



Puis, connectez-vous à ZOOM grâce au code reçu

Vous avez reçu une invitation sous cette forme :

Participer à la réunion Zoom :

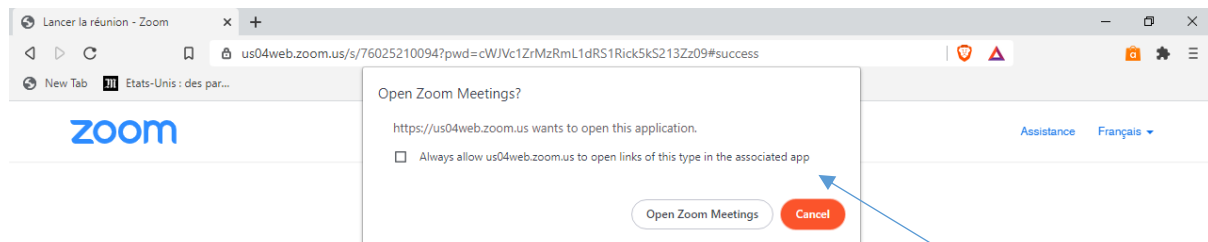
<https://us04web.zoom.us/j/76025210094?pwd=cWJVc1ZrMzRmL1dRS1Rick5kS213Zz09>

ID de réunion : 760 2521 0094
Code secret : 6WcGC0

Cliquez sur le lien ou copiez/collez dans la barre de navigation

2^{ème} étape : se connecter à la réunion

Une fenêtre s'ouvre :



Cliquez **Ouvrir Zoom Meetings** sur la boîte de dialogue qui s'affiche dans votre navigateur

Si vous ne voyez pas de boîte de dialogue, cliquez ci-dessous sur

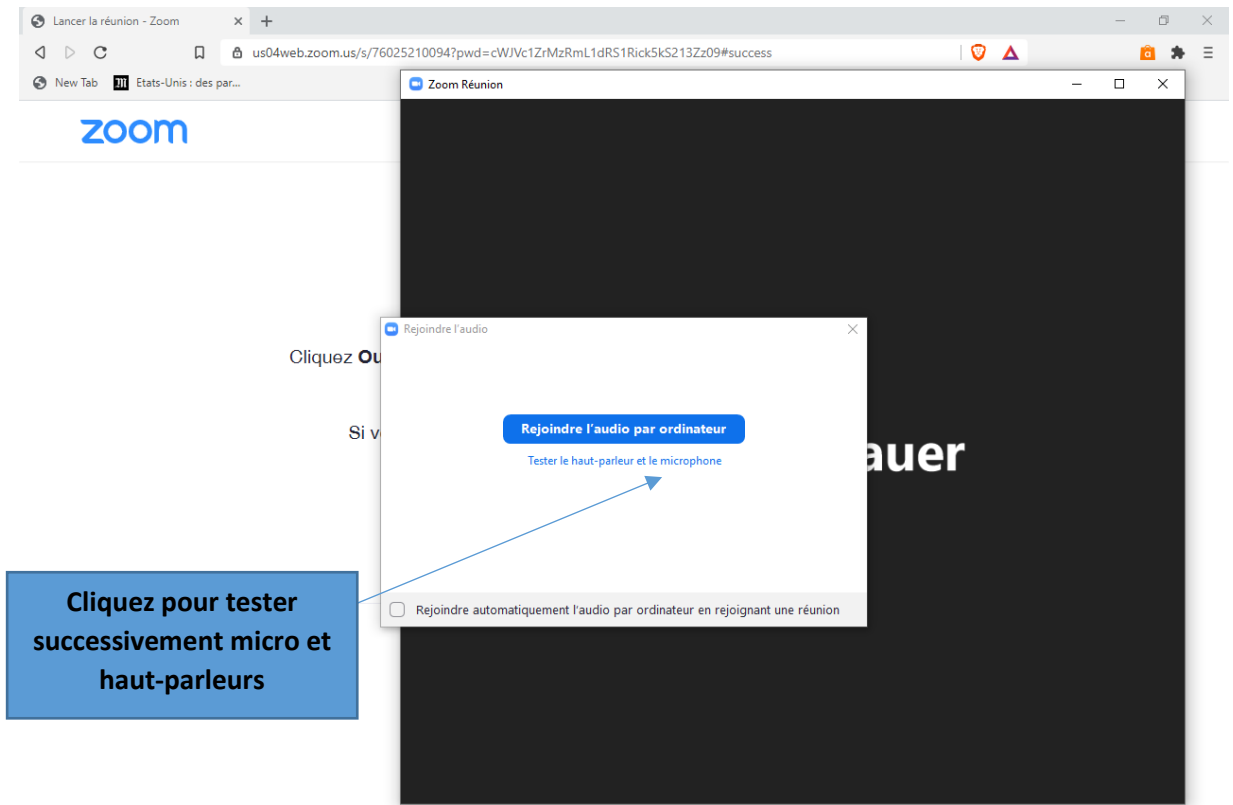
Lancer la réunion.

Lancer la réunion

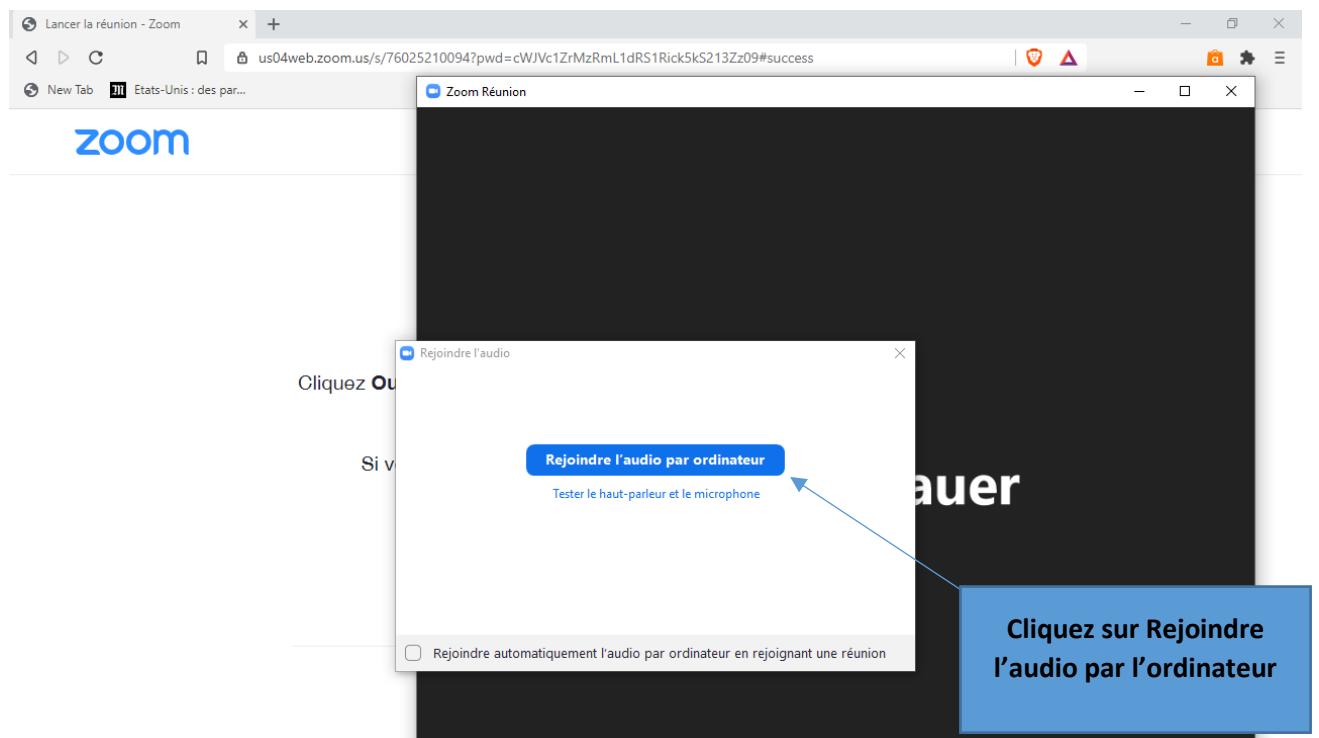
Cliquez sur Open Zoom Meetings

3^{ème} étape : tester micro et haut-parleurs

Après quelques instants de connexion :

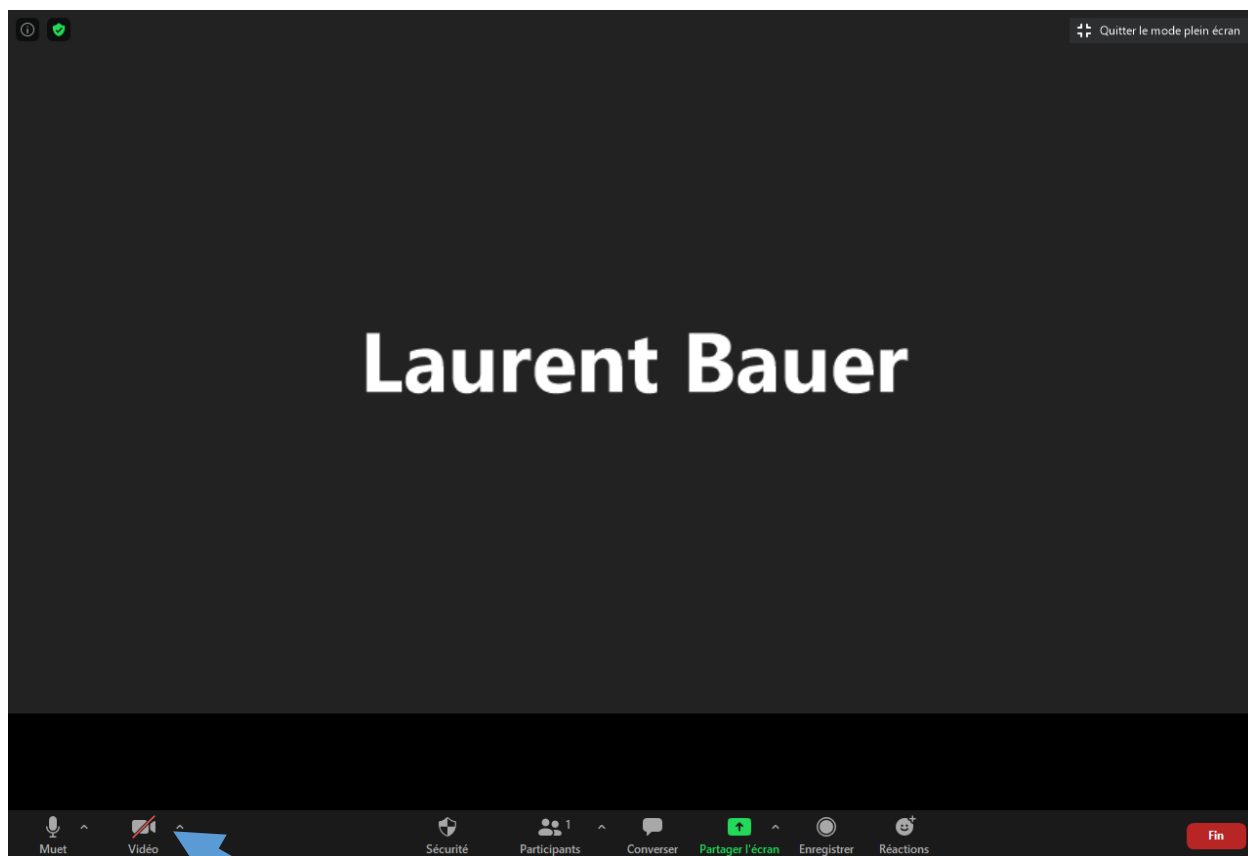


4^{ème} étape : rejoindre les participants en activant l'audio



5^{ème} étape : activez la video

Vous avez maintenant rejoint la réunion. Vous devez :



Cliquez pour activer le micro : annoncez-vous pour informer de votre arrivée

Cliquez « vidéo » pour activer la caméra

Cliquez « converser » pour activer la fonction Chat, pour communiquer par messages avec la formatrice et les autres participants

6^{ème} étape : vous identifier via le « chat »

Vous devez maintenant inscrire sur l'espace « chat » visualisable ci-dessus : nom + prénom + fonction + structure + adresse mail

- Cette identification via le « chat » fait office de fiche d'émargement
- Le formateur récupèrera votre adresse mail pour vous transmettre à l'issue de la formation : lien vers l'évaluation et le diaporama support

En résumé :

1^{ère} étape : se connecter à Zoom



Cliquez sur le lien reçu ou copiez/collez dans la barre de navigation

2^{ème} étape : se connecter à la réunion



Cliquez sur Open Zoom Meetings

3^{ème} étape : tester micro et haut-parleurs



Cliquez sur Tester les haut-parleurs et le microphone

4^{ème} étape : rejoindre les participants en activant l'audio



Cliquez sur Rejoindre l'audio par l'ordinateur

5^{ème} étape : activez la vidéo



Cliquez pour activer la caméra et pour activer le micro :
 annoncez-vous, vous êtes avec nous, en formation !

6^{ème} étape : vous identifier via le chat

Cliquez sur « discussion » et inscrivez nom, prénom, fonction,
 structure + adresse mail

Indications complémentaires

- Merci de désactiver vos micros quand vous ne prenez pas la parole
- Vous recevrez le diaporama avec tous les liens actifs vers les supports/outils à l'issue de la formation, pour cela merci de bien indiquer votre mail dans l'espace « chat »
- Un questionnaire d'évaluation vous sera également transmis via « google form », merci de le renseigner à l'issue de la formation

INDICATIONS POUR VOTRE FORMATION EN PRESENTIEL

Information liée au contexte de crise sanitaire

Complément d'information : dans le contexte actuel de crise sanitaire Covid-19, les indications spécifiquement liées à la prévention des risques de transmission de la Covid-19 seront communiquées aux stagiaires en amont du début de la formation (*port du masque obligatoire avec changement toutes les 4h maximum, masques mis à disposition des stagiaires si besoin, utilisation régulière du gel hydroalcoolique également mis à disposition des stagiaires, distance à respecter, utilisation du matériel...*)

Plan d'accès

Accéder au CODES 93 et à vos salles de formation – au sein du Campus de Bobigny

Adresse :

Comité départemental d'éducation pour la santé en Seine-Saint-Denis
Université Paris 13 - UFR de Santé, Médecine et Biologie Humaine
74 rue Marcel Cachin
93017 Bobigny Cedex
Tél./Fax : 01 48 38 77 01
Mail : codes93@codes93.org

Campus de Bobigny

- « L'illustration » - 1, rue de Chablis 93017 Bobigny cedex
- « UFR SMBH » - 74, rue Marcel Cachin 93017 Bobigny cedex

En voiture, à partir de Paris

Porte de la Villette > Route du Bourget (N2) jusqu'au fort d'Aubervilliers Puis D27 (à droite) direction "Faculté de médecine". Coordonnées GPS - Latitude : 48.9148297 - Longitude : 2.4177062999999634

En transports en commun, depuis Paris

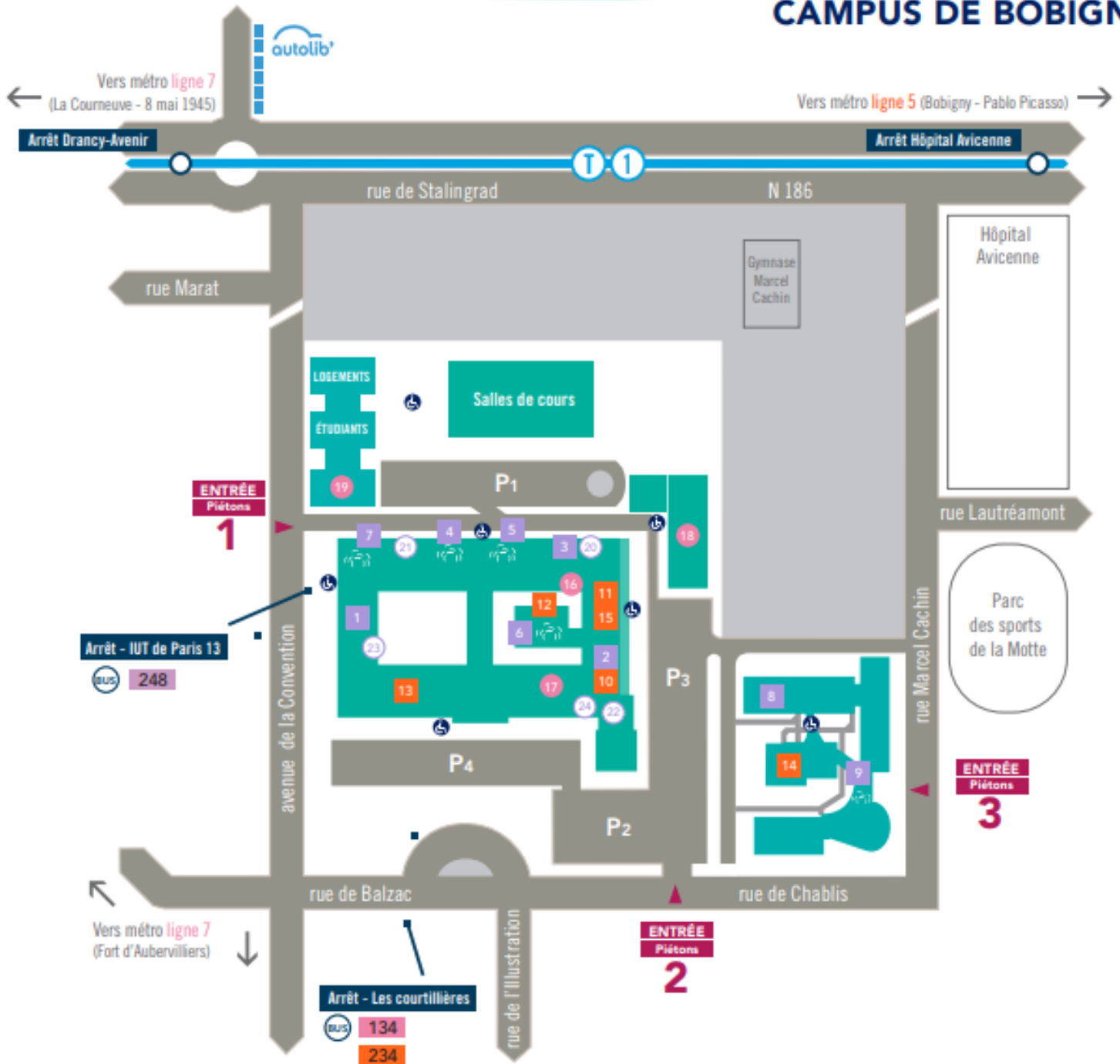
- Métro Ligne 5 jusqu'au terminus Bobigny-Pablo Picasso puis Tramway 1 direction St-Denis jusqu'à l'arrêt Hôpital Avicenne
- Métro Ligne 7 direction La Courneuve-8 mai 1945 jusqu'à l'arrêt Fort d'Aubervilliers puis Bus 134 ou Bus 234, arrêt Les Courtillères.
- Métro Ligne 7 jusqu'au terminus La Courneuve-8 mai 1945 puis Tramway 1 direction Bobigny-Pablo Picasso jusqu'à l'arrêt Hôpital Avicenne.

Stationnement :

- Le stationnement des voitures, motos, vélo est possible dans le parking des étudiants de l'UFR SMBH, dans la limite des places disponibles (attention : places limitées, souvent complet au-delà de 09h30 le matin).
- Le stationnement est possible dans les rues adjacentes, mais non surveillé.



CAMPUS DE BOBIGNY



COMPOSANTES - DÉPARTEMENTS

- 1 UFR SMBH - Santé, Médecine, Biologie Humaine
- 2 IUT de Bobigny
- 3 DAPS - Département des Activités Physiques et Sportives
- 4 Amphi Pierre-Gilles-de-Genes (rdc)
- 5 Amphi Robert-Escarpit (rdc)
- 6 Amphi Hannah-Arendt (mezzanine)
- 7 Amphi Johannes-Gutenberg (1^{er}/2^e étages)
- 8 Laboratoire de recherche - UFR SMBH
- 9 Amphis - Montaigne (rdc)
 - Harvey (rdc)
 - Paracelse (rdc)
 - Maïmonide (rdc)

SERVICES COMMUNS

- 10 VOIE
- 11 Scolarité/inscriptions
- 12 Service culturel
- 13 Bibliothèque Jean-Dausset
- 14 Restaurant universitaire CROUS
- 15 Médecine préventive

VIE ÉTUDIANTE

- 16 Gymnase (1^{er} étage)
- 17 Cafétéria du CROUS
- 18 Gymnase La Chaufferie
- 19 Logements étudiants

ADMINISTRATION

- 20 Secrétariat pédagogique - IUT (mezzanine)
- 21 Secrétariat pédagogique - UFR (mezzanine)
- 22 Direction IUT (1^{er} étage)
- 23 Direction UFR (niveau mezzanine)
- 24 Salle du conseil (1^{er} étage)



ACCÈS PMR

#USPN

www.sorbonne-paris-nord.fr



UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



Consignes de sécurité au sein du campus

- En cas de problème quel qu'il soit, il convient d'appeler le poste de sécurité qui est situé dans le Hall d'accueil du bâtiment de l'Illustration. Téléphone : 01 48 38 88 50. / 01 49 40 30 46
- Évacuation des lieux : suivre les indications du guide d'étage ou à défaut emprunter l'itinéraire de secours. Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Point de rassemblement : il se fait sur le parking (voir plan).

Plan Vigipirate

→ Afin d'accéder au campus, vous devrez présenter une pièce d'identité

Le niveau "alerte attentat" est en application en Île-de-France. Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, demande à chacune et chacun, de respecter les consignes afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos établissements.

Consignes au sein de l'université Sorbonne Paris Nord :

- Le dépôt de sac, de colis ou effets personnels sur les campus est strictement interdit. Cela vaut également pour les bagages que vous pourriez vouloir laisser dans des salles de cours, les couloirs voire aux accueils des campus. Aucun bagage ne sera gardé par l'administration.
- Aucun colis non identifié ne doit être accepté dans les composantes et les services. Il est formellement interdit de garder ou de faire garder tout bagage ou colis dans les points d'accueil ou les secrétariats. Tout colis suspect ou abandonné doit être immédiatement signalé ainsi que tout comportement inhabituel.
- Il est indispensable de signaler tout véhicule suspect sur nos campus en prévenant le service de sécurité de votre site.
- Ne pas déverrouiller les portes des bâtiments et ne pas les bloquer en position ouverte.
- Toutes les personnes invitées extérieures à l'université sont déclarées préalablement au service sureté. Elles doivent présenter leurs papiers d'identité et/ou un justificatif de présence au sein de l'université

Points de restauration

Possibilités pour vous restaurer sur le campus de Bobigny :

- Restaurant universitaire Le Pont de Pierre (11h30 à 14h)
- Cafétéria Le Pont de Pierre (11h30 à 14h30)
- Cafétéria de l'Illustration – fermée pour travaux : réouverture prévue en septembre 2022

A 15/20 minutes à pieds :

- De la restauration « rapide »
- Magasin alimentaire

→ Points d'attention :

- Lors de votre formation, le Codes93 ne prend jamais en charge les frais de déjeuner/n'organise jamais le déjeuner.
- Si vous souhaitez déjeuner à l'intérieur du campus, prévoir un paiement par carte bancaire uniquement (non acceptation des espèces ou chèques).
- Si vous souhaitez déjeuner à l'extérieur du campus : prévoir minimum 35 minutes pour réaliser le trajet aller/retour plus prévoir le temps d'attente s'il y en a sur place.
- S'il y a la possibilité d'apporter votre déjeuner et de le manger dans une salle mise à disposition, alors cela vous sera indiqué par mail en amont de la session de formation. (ce n'est pas toujours possible).

22/22

Producteur : Codes 93 - **Date de l'actualisation du document** : 28/09/2021

Codes93 = Organisme de formation enregistré sous le n° 11930739293. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat